



Le 2 janvier 2008

Troubles spécifiques du langage et des apprentissages Définitions et classification

La Fédération française des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (la FLA) a souhaité apporter aux associations qu'elle représente et aux différents acteurs institutionnels concernés par ces troubles des définitions et une classification des pathologies entrant dans son champ d'intervention. Ce document s'appuie sur les travaux de son comité scientifique et de chacun de ses membres ainsi que des différentes classifications internationales¹.

Les troubles spécifiques des apprentissages (T.S.A.), aussi appelés troubles spécifiques du langage et des apprentissages, entrent dans le champ des *troubles cognitifs* mentionnés par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les fonctions cognitives représentent tous les processus mentaux par lesquels l'être humain acquiert l'information, la traite, la manipule, la communique, et s'en sert pour produire des actions.

Les troubles cognitifs englobent tous les dysfonctionnements des fonctions cognitives. Ils peuvent être globaux (déficience intellectuelle) ou spécifiques à une fonction cognitive particulière, comme par exemple le langage, l'attention, le geste ou le calcul.

Les troubles spécifiques du langage et des apprentissages sont des troubles cognitifs spécifiques, affectant le développement de l'enfant. Il s'agit donc de dysfonctionnements isolés d'une fonction cognitive, sans déficience intellectuelle globale. Ils peuvent être acquis à l'âge adulte (par lésion cérébrale, par exemple), ou être présents au cours du développement de l'enfant.

Nous regroupons sous le terme "troubles spécifiques du langage et des apprentissages", l'ensemble des troubles cognitifs spécifiques qui affectent les apprentissages. Ils peuvent toucher :

- ✚ Le langage oral ;
- ✚ Le geste et les fonctions visuo – spatiales ;
- ✚ L'attention et les fonctions exécutives ;
- ✚ Le langage écrit ;
- ✚ Le calcul et l'arithmétique.

¹ CIM 10 : Classification Internationale des Maladies de l'Organisation Mondiale de la Santé, dans sa 10^{ème} version ; DSM – IV : Diagnostic and Statistical Manual of mental disorders, de l'Académie Américaine de Psychiatrie, dans sa 4^{ème} version.

Cet ensemble de troubles apparaît très tôt dans la vie, interfère avec l'intégration scolaire et sociale et persiste jusqu'à l'âge adulte. La sévérité du trouble et l'association potentielle de plusieurs troubles varient d'un enfant à l'autre. Même si le repérage précoce, le dépistage et le diagnostic sont déterminants chez l'enfant, l'évaluation de ces handicaps et leur compensation doivent pouvoir intervenir tout au long de la vie.

1. Troubles spécifiques du développement du langage²

Ces troubles portent sur l'acquisition de la parole (phonologie³) et/ ou du langage qui est altérée dès les premiers stades du développement. Ces troubles altèrent significativement la communication et les apprentissages⁴.

Ces troubles peuvent porter sur le versant expressif (capacité à utiliser le langage oral)⁵ et/ou réceptif⁶(capacité à comprendre le langage oral).

Les formes les plus sévères sont communément appelées dysphasies.

2. Troubles spécifiques du geste et/ou des fonctions visuo-spatiales⁷

Ces troubles de la coordination du geste et/ou des fonctions visuo-spatiales, présents dès les premiers stades du développement, retiennent significativement sur l'adaptation de l'enfant dans sa vie quotidienne (jeux, habillage...) et scolaire (écriture, géométrie...).

Ils sont communément appelés dyspraxies.

3. Troubles spécifiques de l'attention et des fonctions exécutives⁸

Ces troubles peuvent toucher les différentes fonctions attentionnelles (attention soutenue, attention focalisée...) et/ou les fonctions exécutives (planification, flexibilité, stratégie, inhibition...) et retiennent sur la mémoire immédiate et les apprentissages.

Ils sont permanents et apparaissent avant l'âge scolaire et retiennent de façon significative sur la vie familiale, sociale et scolaire. Ils peuvent s'associer à une hyperactivité et sont communément appelés « troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H) ».

4. Trouble spécifique de l'acquisition du langage écrit⁹

Altération spécifique et significative de l'acquisition de la lecture (appelée communément dyslexie¹⁰) et / ou de l'orthographe (appelée communément « dysorthographe¹¹ »).

Ces troubles interfèrent avec l'ensemble des apprentissages scolaires et la vie sociale.

² CIM 10 - F80 noté troubles spécifiques du développement de la parole et du langage.

³ CIM 10 F80.0 noté troubles spécifique de l'acquisition de l'articulation.

⁴ Le DSM-IV, dans le chapitre « troubles de la communication » (2) définit trois syndromes, le trouble du langage de type expressif, le trouble du langage de type mixte réceptif/expressif et le trouble phonologique.

⁵ CIM 10 - F80.1

⁶ CIM 10 - F80.2

⁷ CIM 10- 82 : une partie de ces troubles correspond à la dénomination : « troubles spécifiques du développement moteur » ont les troubles de la coordination.

⁸ CIM 10 – F90 : Classés dans le chapitre V dans les troubles mentaux et du comportement, les troubles hyperkinétiques sont notés F90. Les perturbations de l'activité et de l'attention avec hyperactivité sont classées en F90.0

⁹ Ces troubles sont classés dans la CIM 10 en F81 noté troubles spécifiques des acquisitions scolaires.

¹⁰ CIM 10 - F81.0

¹¹ CIM 10 – F81.1

4. Troubles spécifiques du calcul et /ou de l'arithmétique¹²

Altération spécifique de la capacité à comprendre et à utiliser les nombres. Ces troubles retentissent de façon significative sur l'insertion scolaire et sociale.

Ils sont communément appelés « dyscalculies ».

¹² CIM 10 – F81.2 et en association avec un trouble de la lecture, noté F813